



A l'attention de :

Wouter Beke, Président du CD&V
Olivier Chastel, Président du MR
Bart De Wever, Président de la NVA
Gwendolyn Rutten, Présidente de l'Open VLD

Bruxelles, le 17 septembre 2018

Objet : votre proposition de loi dépénalisant l'avortement

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

Nous vous adressons ce courrier afin de porter à votre attention nos vives inquiétudes concernant les dispositions contenues dans votre proposition de loi dépénalisant l'avortement.

Dès 1986, Vie Féminine s'est positionnée pour la dépénalisation partielle de l'avortement après un long processus de réflexion à tous les niveaux du mouvement. Le débat a permis d'éclairer qu'il y avait des enjeux éthiques, mais aussi des enjeux juridiques et des enjeux sociaux (risques pour les femmes, inégalités), en dépassant le « pour ou contre » l'avortement. La position insistait également sur l'importance d'un accompagnement sans jugement, sans culpabilisation et avec une information maximale. C'est fort de ces réflexions et d'un processus parlementaire respectueux du point de vue des femmes, que notre Mouvement a soutenu la loi « Lallemand-Michielsens » de 1990.

En mai 2018, Vie Féminine a été invitée à la Commission Justice dans le cadre des auditions en cours sur la dépénalisation de l'avortement. Nous avons une nouvelle fois attiré l'attention des parlementaires sur l'importance de dépasser un débat en « pour ou contre la dépénalisation », en ancrant l'avortement dans les réalités socio-économiques des femmes, le vécu de la maternité aujourd'hui et en questionnant l'impact réel qu'aurait une dépénalisation sur le vécu concret des femmes.

Nous avons insisté sur la nécessité non seulement de faire évoluer la loi vers une dépénalisation mais aussi d'assurer un accès et un accompagnement effectif, répondant aux besoins des femmes et visant leur autonomie.

Force est de constater que la proposition de loi visant la dépénalisation de l'IVG, que vous vous apprêtez à voter, ne tient absolument pas compte de nos insistances. Elle n'améliore en rien les conditions dans lesquelles l'avortement se fait et ne tient pas compte de la situation globale des femmes et des filles amenées à pratiquer une IVG.

C'est pourquoi, nous tenons à attirer votre attention sur les enjeux qui nous paraissent essentiels à prendre en compte dans toute modification de la loi de 1990 :

1. Sortir l'IVG du Code Pénal est totalement insuffisant

Selon la loi de 1990, l'avortement est toujours considéré en Belgique comme un crime. Il est inscrit dans le code pénal au chapitre des « Crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique ».

Si effectivement, la sortie du code pénal s'impose au regard de ce qui précède, il est pour nous essentiel de questionner les éléments concernant les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu un avortement.

Le délai de 12 semaines : la loi stipule que l'IVG doit intervenir avant la fin de la 12ème semaine de conception. Mais d'un médecin à l'autre, ce délai est calculé de façon plus ou moins rigide. Certains calculent 12 semaines à partir des dernières règles, d'autres calculent 12 semaines à partir de la fécondation... Ce délai peut parfois sembler arbitraire.

Cela révèle également les inégalités qui existent dans l'accès à l'avortement : au-delà de 12 semaines, les femmes qui en ont les moyens ont la possibilité de partir à l'étranger, à leurs frais, pour se faire avorter. Les autres doivent choisir entre aller au bout d'une grossesse non désirée ou se mettre hors la loi en avortant en Belgique au-delà du délai autorisé. Or, un certain nombre de femmes découvrent tardivement leur grossesse (manque d'informations, contraception déficiente, etc.) et se retrouvent hors délais. Ce sont les femmes les plus vulnérables (jeunes, précarisées, femmes migrantes, femmes victimes de violences, ...) qui rencontrent le plus de difficultés d'accès à l'avortement et dépassent le délai.

Le temps de réflexion de 6 jours : ce délai est considéré comme un temps de réflexion pour que les femmes s'assurent de leur décision. Dans la réalité, de nombreuses femmes vont devoir déjà attendre plusieurs jours entre la prise de contact et le premier rendez-vous proprement dit. De plus, lorsqu'elles entament une démarche d'IVG, leur décision est déjà souvent murement réfléchie. Le temps de réflexion dépasse donc largement les six jours. Avec en plus, les effets secondaires de la grossesse (malaise, nausées, fatigues,...)

Le délai de réflexion ne correspond pas aux réalités de vie des femmes ni à leur souhait, il les prive en outre d'une autonomie et d'une confiance de la société en leur décision, qui reste ainsi sous une surveillance excessive.

L'assouplissement « *en cas de raison médicale urgente invoquée par la femme* » prévu dans votre proposition de loi ne fera qu'accentuer le flou et les inégalités entre les femmes. Il nous semble donc qu'une révision de la loi sur l'IVG doit se pencher sur la question du délai de 12 semaines et du temps de réflexion de 6 jours en tenant compte des éléments précités.

2. L'enjeu de l'accessibilité et de la qualité des services

Pour Vie Féminine, l'accessibilité à l'IVG est un enjeu essentiel qui doit être renforcée pour toutes les femmes et les filles. Il y a encore trop d'obstacles : inaccessibilité géographique ou financière (ex. femmes sans mutuelle), ne pas savoir où s'adresser ou être confrontée à un refus, les délais longs avant le 1er rendez-vous qui accentuent la « détresse », les mauvaises conditions entourant l'acte, les situation hors délais touchant en particulier les femmes les plus vulnérables, etc.

« Dans la Province du Luxembourg, par exemple, entre 2012 et 2015, aucun centre extrahospitalier ne pratique l'IVG. Il faut donc se rendre à Rochefort ou à Namur pour avoir accès à l'IVG. Un centre s'est ouvert en décembre 2015 à Arlon. Mais quand on habite Bastogne, cela signifie qu'on en a pour 30 min en voiture ou une heure et demie en transport en commun pour pouvoir rencontrer un médecin qui pratique l'avortement ! », témoigne une femme de notre réseau.

Quand on parle d'accessibilité, c'est aussi une question de :

- Temps : parfois, il est difficile d'avoir un rendez-vous avant une semaine ou deux, avec un risque de dépasser le délai légal de 12 semaines pour accéder à un avortement.
- Dimension symbolique et culturelle : se rendre dans un planning, aller voir un médecin n'est pas évident pour toutes les femmes (tabou, contrôle social, accès à l'information...).
- Manque d'informations : un réel accès à l'avortement implique de connaître l'existence des hôpitaux et des plannings familiaux qui le pratiquent, de connaître la loi qui le régleme, de savoir s'il existe des alternatives quand on est face à une grossesse non-désirée, de comprendre comment se passe l'intervention, etc.
- Question financière : actuellement, lorsqu'on est en ordre de mutuelle, l'intervention ne coûte que quelques euros. Mais quand on est loin d'un hôpital ou d'un planning familial, il faut pouvoir payer les transports. Il faut aussi être en mesure de prendre congé auprès de son employeur ou de trouver des solutions de garde pour ses enfants afin d'aller voir un médecin.
- Financement des politiques publiques et de santé : sortir l'avortement du code pénal ne coûte rien. Garantir un réel accès à ce droit demande des investissements des pouvoirs publics. Certains éléments de la loi peuvent y contribuer, mais ce droit est également dépendant de politiques sociales (ex. financement de la santé, des plannings, de la prévention, etc.) qui connaissent régulièrement des mesures d'économie.

3. L'enjeu de l'accompagnement :

Le tabou qui pèse sur l'IVG oblige les femmes à vivre ces situations dans une grande solitude. Si les femmes se sont battues pour pouvoir décider librement de devenir mère ou non, cela ne signifie pas qu'elles doivent le vivre seules et en supporter l'entière responsabilité. L'accompagnement est une question essentielle pour faciliter l'accès des femmes à l'avortement. « Avoir le choix » ne devrait pas impliquer « vivre ces évènements toute seule »!

Or, le contexte qui pèse sur la vie des femmes autour de l'avortement, de la maternité et de la contraception est particulièrement tendu : norme de la maternité de plus en plus exigeante, répartition inégalitaire du soin et de l'éducation des enfants, offre contraceptive en inadéquation avec les réalités de vie des femmes, précarité, violences ...

De plus, la qualité du service et les réponses offertes aux demandes des femmes en matière d'avortement ne sont pas toujours optimales. Un certain nombre de femmes dénoncent les difficultés qu'elles rencontrent face à certains professionnel-le-s : pas d'écoute, mépris, moralisation et culpabilisation, actes inutiles ou non-consentis, préjugés sexistes ou racistes, conditions concrètes non réunies (information insuffisante, locaux, solitude), imposition d'une norme contraceptive (pilule, stérilet),...

Réfléchir à l'enjeu de l'accompagnement, c'est questionner le rôle des professionnels et la place qu'ils laissent aux femmes.

Et enfin, c'est aussi réfléchir à la possibilité d'autres pratiques, en s'inspirant notamment d'expériences d'autres pays. C'est ainsi que certains centres de planning français, pour sortir de la relation en tête à tête avec le professionnel, ont développé l'accueil collectif des femmes.

Cela permet aux femmes de parler entre elles de l'avortement, de leur contexte de vie et de société dans lequel il a lieu. Cela déjoue la culpabilité et l'isolement.

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents,

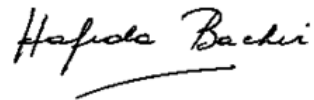
Les enjeux que nous venons de pointer dans ce courrier appellent à la nécessité de faire un arrêt sérieux sur cette question de l'avortement et de se demander si la proposition de loi que vous vous apprêtez à voter rencontre suffisamment les réalités et les besoins des femmes et des filles.

Vie Féminine estime que les enjeux sont beaucoup trop importants que pour se contenter de sortir uniquement et froidement l'IVG du code pénal.

Si la sortie constitue un symbole important, cela ne suffira pas à améliorer dans la pratique la vie des femmes concernées par une IVG. Pour nous, il est essentiel que les débats actuels portent également sur des mesures telles que le raccourcissement du délai minimal de réflexion, le délai pour la grossesse ou encore l'accompagnement des femmes. Nous rappelons aussi l'importance dans ce débat d'entendre la voix des premières concernées, les femmes, pour dessiner le contour d'une nouvelle législation qui s'appuie sur une vision des femmes comme citoyennes autonomes et responsables.

Nous en appelons à la responsabilité des partis de la majorité pour que ce débat sur l'avortement ne soit pas bâclé au détriment des premières concernées.

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, **abandonnez votre proposition de loi.**



Hafida Bachir

Présidente de Vie Féminine